

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1594
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : CHALLENGE VIOLETTE SZABO MATCH INTERNATIONAL DE RUGBY MILITAIRE FÉMININ STADE MAURICE POSTAIRE ET RUES PIÉTONNES 50100

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Direction des Sports pour le compte de la Marine Nationale en date du 16/04/2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE LE 15 JUIN 2024

ARTICLE 1 – RUE FÉLIX MESNIL

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux organisateurs, aux pompiers et aux cars des joueuses, de 7h à 18h.

La circulation de tous les véhicules est interdite, de 9h à 18h.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – RUE PIERRE DE COUBERTIN

Le stationnement de tous les véhicules est interdit considéré comme gênant et réservé aux organisateurs, devant l'entrée du stade Maurice Postaire, sur 4 emplacements, de 7h à 18h.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – RUES PIÉTONNES

Autorise la déambulation de l'association « Bagad Lann Bihoué », à partir de 10h30.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**



LE COMMANDEMENT DE L'ARRONDISSEMENT
MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Accès public



Publié le 24/04/2024

Buvette RCCH

Animations :
Maquillage, parcours
JVN, GPD, Photobooth

Espace marins
pompiers (grande
échelle +
initiations)

Stand
Bleuet de France

Mini Challenge
sportif (EPMS)

Challenge Violette Szabo – samedi 15 juin 2024, stade Maurice Postaire Cherbourg





LE COMMANDEMENT DE L'ARRONDISSEMENT
MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Publié le 24/04/2024

